



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2025-063**

**Circulation alternée manuellement
Interdiction de stationner et de dépasser
2 route des Blots
Du 24 mars au 7 avril 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la demande pour un branchement d'eau potable par la société EAUX DE VIENNE-SIVEER – VAUX-SUR-VIENNE.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier route des Blots, la circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner et de dépasser sur l'emprise du chantier. Cette disposition est applicable à compter **du 24 mars 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 28 février 2025

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

